

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### ARTICLE 1 – OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le présent contrat a pour objet l'encadrement de la vente de prestations de services par M. Cédric Bouchardy - Agence Tout Feu Tout Flammes - ci-après désigné par « l'Agence », auprès des clients professionnels ou particuliers ci-après désignés par « le Client », et plus particulièrement l'encadrement des conditions de vente des prestations suivantes : conception, création, développement et administration de sites Internet et/ou applications numériques et mobiles, hébergement de sites Internet, gestion technique et administrative de noms de domaine, missions d'optimisation du référencement, formation aux outils numériques mis en place pour les clients, réalisations graphiques tous supports, etc.

Le présent contrat remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant au même objet. Toute convention dérogatoire ou complémentaire au présent contrat devra être constatée par écrit.

Le client faisant appel aux services de l'Agence reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes.

### ARTICLE 2 – OFFRE DE SERVICES

Les ventes de prestations de services ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par l'Agence, matérialisée par un accusé de réception émanant de l'Agence.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de l'Agence, que si elles sont notifiées par écrit, 5 jours au plus tard avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services commandées, après signature par le Client d'un nouveau bon de commande spécifique et un ajustement éventuel du prix.

2.1. La responsabilité de l'Agence est limitée au site Internet et à son contenu dont elle a le contrôle direct, l'Agence ne peut être tenue responsable de la lenteur ou d'autres défaillances des sites qui lui sont confiés ou qu'elle réalise.

2.2. L'Agence ne saurait être responsable des liaisons de tous types, assurées par d'autres prestataires.

2.3. L'Agence ne saurait être responsable des dégâts accidentels ou volontaires causés par des tiers au client du fait de sa connexion à Internet.

2.4. L'Agence ne saurait être responsable, dans le cadre d'un site géré par le client ou par l'Agence elle-même, de la perte, du vol ou de la diffusion des codes d'accès client ou données clients.

2.5. Pour toute commande de création et d'hébergement, l'Agence se réserve le droit de refuser texte, illustration et en général tous contenus qui sont contraires aux bonnes mœurs, ou en infraction avec la législation.

2.6. Clauses particulières relatives à l'enregistrement et à la gestion de noms de domaine :

L'Agence procède à l'enregistrement ou au transfert du nom de domaine pour lequel le Client lui aura adressé une commande dans les termes et conditions définies aux présentes.

La procédure d'enregistrement (ou de transfert) est effectuée par l'Agence, auprès des organismes compétents, en sa qualité de responsable technique et administratif.

Le Client est propriétaire de son nom de domaine.

Dès lors que l'Agence a procédé à l'enregistrement, au renouvellement ou au transfert du nom de domaine, ce dernier est réservé pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Client devra informer l'Agence de son souhait de non-renouvellement ou de transfert de délégation dans un délai d'un mois avant la date d'expiration du nom de domaine. A défaut, celui-ci sera renouvelé automatiquement par l'Agence et le Client devra s'acquitter des frais de renouvellement.

Dans le cas d'une demande de non-renouvellement ou de transfert de délégation, l'Agence procédera au déblocage du nom de domaine et fournira au Client le code de transfert (code AUTH) sous 72 heures.

Dès lors que l'Agence débloque le nom de domaine et fournit le code de transfert au Client, la responsabilité de l'Agence cesse aussitôt. Le Client dispose alors d'un délai allant jusqu'à la date d'expiration du nom de domaine pour, s'il le souhaite, initier le transfert auprès du registrar de son choix. Passé ce délai, le nom de domaine ne sera pas renouvelé par l'Agence, il sera désactivé avec tous les services qui lui sont associés. Le Client pourra tout de même en demander la réactivation à l'Agence pendant les 30 jours suivants la date d'expiration, moyennant le paiement de frais de renouvellement, frais d'intervention et frais de réactivation des services. A défaut, le domaine retombera dans le domaine public.

### ARTICLE 3 – TARIFS ET MODES DE RÈGLEMENT

Sauf mention contraire les tarifs s'entendent en Euros et Hors Taxes (TVA non applicable, selon l'article 293 B du CGI).

Les prestations de services sont fournies aux tarifs mentionnés aux barèmes catégoriels différenciés en fonction des catégories de Clients concernés, ou, le cas échéant, dans la proposition commerciale adressée au Client. Ces barèmes sont communiqués aux Clients de chaque catégorie. Les tarifs qui y figurent sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle que définie auxdits barèmes. Les commandes de prestations de services spécifiques du Client professionnel, auxquelles ces barèmes catégoriels ne peuvent s'appliquer, feront l'objet d'un devis préalable accepté par celui-ci.

Aucun travail ne débutera avant la réception par l'Agence du devis et conditions générales de vente (CGV) signés et l'encaissement d'un éventuel acompte ; le devis et les présentes CGV signés par le Client valent pour accord et bon de commande.

Une facture est établie par l'Agence et remise au Client lors de chaque fourniture de services, et les délais de paiement sont à réception de facture sauf contre-indication sur la facture elle-même.

Les modes de règlements prévus et acceptés par l'Agence pour le paiement des prestations sont les suivants : virement bancaire, chèque bancaire.

Le Client pourra bénéficier de réductions de prix, rabais, remises et ristournes, en fonction des quantités de prestations de services commandées, en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes de prestations de services, dans les conditions et selon les modalités décrites aux tarifs de l'Agence.

### ARTICLE 4 – PÉNALITÉS DE RETARD ET INDEMNITÉ FORFAITAIRE

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai de paiement fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront appliquées. Ces pénalités seront automatiquement et de plein droit acquises à l'Agence, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à l'Agence par le Client, sans préjudice de toute autre action que l'Agence serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, l'Agence se réserve en outre le droit d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

De même, l'Agence pourra demander une indemnité forfaitaire d'une somme minimale de 40 € (fixée par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012) en cas de non règlement dans les délais impartis, selon l'article L441-6 du code de commerce : « *Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.* »

NB: Le taux d'intérêt prévu correspond généralement au taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE), en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier ou au 1<sup>er</sup> juillet, majoré de 10 points. Mais il peut lui être inférieur, sans toutefois être en-deçà du taux minimal correspondant à 3 fois le taux de l'intérêt légal. Le taux, annuel ou mensuel, pourra être converti en taux journalier. Il sera alors multiplié par le nombre de jours écoulés entre la date d'échéance et la date d'encaissement (ou la date à laquelle est fait le calcul, si le paiement n'est pas encore effectué). Ce taux sera appliqué sur le montant total de la facture.

### ARTICLE 5 – MODE DE FACTURATION

Un acompte correspondant à 30% du prix total des prestations de services commandées peut être exigé lors de la passation de la commande. Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture desdites prestations.

L'Agence ne sera pas tenue de procéder à la fourniture des prestations de services commandées par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

### ARTICLE 6 – EXÉCUTION DE LA COMMANDE, RÉCLAMATION ET DROIT DE RÉTRACTATION

Le Client convient que le traitement de sa commande pourra varier en fonction des critères suivants : disponibilité de l'Agence, volume de commande et niveau de service demandé. Un délai purement indicatif de traitement sera donné au Client avant la détermination, en accord avec le Client, d'une date limite de livraison ferme de la prestation, et l'Agence indiquera tout retard. Dès l'exécution de la prestation, le Client convient que l'exécution du service ne pourra donner lieu à l'exercice d'un quelconque droit de rétractation. La prestation est supposée exécutée une fois que la facture est payée.

Le Client peut émettre des réclamations sur le service rendu par l'Agence au titre de l'exécution de sa prestation de service.

Toute réclamation ou contestation de la part du Client devra parvenir à l'Agence, au plus tard 7 jours après leur fait générateur, sous peine de déchéance. Le Client est tenu de vérifier la qualité de la prestation. A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la livraison, les prestations délivrées par l'Agence seront réputées conformes en quantité et qualité à la commande. Si le défaut de conformité de la prestation est dûment prouvé par le Client, l'Agence proposera dans les plus brefs délais et à ses frais une nouvelle prestation conforme à la commande, ou bien proposera le remboursement de la commande au Client.

En cas de défaut de paiement par le Client de tout ou partie du prix de la commande de prestation de services, l'Agence se réserve, jusqu'au complet paiement, le droit d'interrompre la prestation de service. Tout acompte versé par le Client restera acquis au Prestataire à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

### ARTICLE 7 – CAHIER DES CHARGES ET MODIFICATIONS

Pour permettre à l'Agence de réaliser sa mission, l'Agence peut demander au Client d'établir un cahier des charges détaillé qui ne subira plus de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par l'Agence. Au besoin l'Agence pourra intervenir dans l'élaboration du cahier des charges. Toute demande de modification impliquant un remaniement substantiel du cahier des charges initial (notamment si le Client a omis dans celui-ci des informations ou que ces informations ne sont pas suffisamment précises), sera considérée comme une prestation supplémentaire et fera l'objet d'un nouveau devis. Le travail déjà effectué restera dû par le Client à l'Agence.

Le Client s'engage à fournir à l'Agence tous les éléments nécessaires pour réaliser la prestation (texte, images, vidéos, sons, etc) au format demandé et ce dans des délais les plus brefs afin que l'Agence dispose de suffisamment de temps pour réaliser la prestation dans de bonnes conditions et dans les délais fixés entre les deux parties.

### ARTICLE 8 – CAS D'ANNULATION

Si un acompte a été versé à la commande : En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par l'Agence, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis à l'Agence et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Si aucun acompte n'a été versé à la commande : En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par l'Agence, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 10 % de la facture totale sera acquise à l'Agence, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

### ARTICLE 9 – VALIDITÉ DES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

Le Client reconnaît la validité et la force probante des échanges et enregistrements électroniques réalisés par l'Agence et accepte que lesdits enregistrements reçoivent la même force probante qu'un écrit signé de manière manuscrite.

### ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES ŒUVRES DE L'ESPRIT ET DROIT DE PUBLICATION

Il est rappelé que, par défaut et selon le Code de la Propriété Intellectuelle (notamment l'article L. 111-1 alinéa 3), tous les éléments originaux rédigés ou réalisés dont l'Agence est l'auteur restent sa propriété exclusive lorsqu'ils relèvent de la propriété intellectuelle (« œuvres de l'esprit »). Les droits d'auteur de l'Agence peuvent être transférés au Client si l'Agence et son Client établissent un contrat de conception comportant une clause de cession des droits d'auteur au profit du Client et aménageant la titularité des droits d'auteur sur les éléments produits par l'Agence, selon les conditions prévues à l'article L. 131-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

L'Agence se réserve de plus la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, par exemple sous la forme d'une mention du type « Auteur : Agence Tout Feu Tout Flammes » assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité. Le Client s'engage à ne pas s'y opposer, et à ne jamais supprimer ces informations.

Sauf mention contraire explicite du Client notifiée par courrier avec accusé de réception, l'Agence se réserve le droit de mentionner ses réalisations pour le Client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, plaquette, etc.) et lors de ses démarchages de prospection commerciale. Ce droit s'étend plus particulièrement aux éléments constitutifs de la réalisation, comprenant sans restriction la présentation publique des contenus textuels et iconographiques.

### ARTICLE 11 – RÉSILIATION

En cas de violation par le Client de l'une de ses obligations essentielles, l'Agence se réserve la possibilité de suspendre immédiatement et de plein droit la fourniture des services et/ou de résilier le présent contrat après une mise en demeure restée sans effet pendant un mois ou, sans préavis, en cas de manquements répétés.

En cas de résiliation anticipée, l'Agence ne remboursera en aucun cas les sommes versées en totalité ou partiellement par le Client.

### ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à l'Agence, même s'il en a eu connaissance.

L'ensemble des informations ayant été, préalablement à sa diffusion, sélectionné par le Client, l'Agence ne saurait être en aucun cas rendue responsable de leur contenu. Lors de l'acceptation de la commande, l'Agence considère que le Client est en possession du droit d'auteur ou de reproduction, et qu'il assume toute responsabilité pour les préjudices résultant d'une violation des droits d'auteur ou de reproduction appartenant à un tiers.

L'Agence ne saurait être tenue pour responsable du non fonctionnement de tout ou partie du site Internet dans le cas d'un hébergement non assuré par ses soins.

### ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE, JURIDICTIONS COMPÉTENTES ET MÉDIATION

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. En cas de contestation portant sur l'application ou l'interprétation des présentes, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. Toute contestation relative aux présentes conditions générales de vente sera soumise à la compétence exclusive du tribunal compétent de la ville dont dépend géographiquement le siège social de l'Agence, à l'exception des litiges concernant des personnes non commerçantes et pour lesquelles les règles légales d'attribution de compétence s'appliquent.

### ARTICLE 14 – DISPOSITION PROPRE AUX PRESTATIONS CRÉATIVES : BON À TIRER (BAT)

Le bon pour accord avec signature du Client (ou validation numérique) et date dégage l'Agence de toute responsabilité sur l'ensemble de sa création. Un accord (« bon à tirer ») transmis par email peut tenir lieu de validation finale. De plus le Client reconnaît et assume la pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels, iconographiques, figurant dans la réalisation. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des mises en garde légales concernant les lois du copyright, de la propriété intellectuelle, les mentions légales à faire paraître, et les peines pouvant être encourues au titre de leur violation.